



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

- 1 - **Clause générale :** Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toute condition d'achat figurant sur les bons de commande de l'acheteur ou tout autre document émanant de lui et ceci sauf dérogation formelle et expresse de notre part.
- 2 - **Formation du contrat :** La commande reçue de l'acheteur n'est considérée comme acceptée définitivement par nous qu'après acceptation écrite de notre part.
- 3 - **Livraison - transport :** La livraison est effectuée soit par la remise directe des marchandises à l'acquéreur, soit par simple avis de mise à disposition. Nous apporterons tous nos soins à la préparation de nos produits dans le but de bien vous servir. Pour poursuivre notre action, nous vous demandons de les contrôler en qualité et en poids. En aucun cas, ils ne pourront faire l'objet d'une reprise de notre part si aucune réserve de constatation n'a été formulée sur le bordereau de livraison ou récépissé du transport accompagnant chaque livraison. Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours. Il incombe à l'acheteur, sauf stipulation contraire, d'assurer les frais de risques de transport des biens vendus postérieurement à la livraison.
- 4 - **Réserve de propriété :** Tous les produits demeurent notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix, le règlement judiciaire ou la liquidation des biens de l'acheteur ne pouvant modifier les présentes conditions de vente. Loi 80-335 du 12 mai 1980. En sa qualité de défendeur de la marchandise, l'acheteur en assure, à ses frais, la garde, les risques et la responsabilité dans tous les cas, même en cas de force majeure. En cas de non paiement total ou partiel du prix à une échéance, nous nous réservons le droit d'exiger la résiliation de la chose, aux frais, risques et périls de l'acheteur.  
  
Ne constitue pas un paiement, la remise de lettre de change ou d'autres titres créant une obligation de payer.
- 5 - **Compensation :** Dans l'hypothèse où notre client serait également notre fournisseur, et en cas de facture impayée, le client nous autorise irrévocablement à effectuer la compensation de sa dette avec les créances dont nous serions nous-mêmes redevables vis-à-vis de lui.
- 6 - **Prix - conditions de paiement - pénalités :** Les produits sont fournis aux prix en vigueur au moment de la passation de commande. Les conditions de paiement de chacune de nos fournitures figurent au bas de nos factures. Sauf délai contractuel inférieur, les factures des produits alimentaires périssables sont payables dans un délai maximum de 30 jours après la fin de la décade de livraison. A défaut de paiement à l'échéance et en application de la loi 92-1442 du 31 décembre 1992 modifiée, l'acheteur sera de plein droit redevable d'une pénalité pour retard de paiement, calculée par application à l'intégralité des sommes restant dues d'un taux d'intérêt égal à une fois et demie le taux légal en vigueur. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement comptant.
- 7 - **Clause de compétence - règlement des litiges :** Pour toutes contestations relatives à la formation ou l'exécution de la commande, seul sera compétent le Tribunal de Commerce dans le ressort duquel se trouve le domicile du vendeur et ce même en cas d'appel en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs.